# Que faire en cas de canicule ?

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres.
- Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essavez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et même sans soif si vous êtes une personne âgée (environ 1.5 1/ jour).
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h 19h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Limitez vos activités physiques.

# Que faire en cas de vent violent ou d'orage?

- Evitez les déplacements.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers : arbres, cheminées. ...
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- En cas d'orage, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

# Que faire en cas de survenue de risque nucléaire ?

- Enfermez-vous dans un bâtiment.
- Fermez et calfeutrez les portes, les aérations, les cheminées.
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la garderie : ils y sont en sécurité.
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

Après la survenue du risque, en fonction des instructions transmises par le Préfet, la population sera informée en cas de nécessité de restriction de consommation d'eau et d'aliments et des comprimés d'iodure de potassium seront éventuellement distribués par les autorités publiques.

# Commune de Saint-Cézert

# **DICRIM**

# Document d'Information Communal sur les **Ri**sques **M**ajeurs



### Mairie de Saint-Cézert 42, place du village

31330 SAINT-CEZERT

Tél: 05 61 82 67 05 Fax: 05 61 82 69 89

#### Horaires d'ouverture

le lundi de 14h à 19h le mardi de 8h30 à 12h30 le jeudi de 8h30 à 12h30

e-mail: saint-cezert@orange.fr site internet: www.mairie-saintcezert.fr Cette plaquette a pour objectif de vous informer sur les risques majeurs pouvant survenir sur le territoire de la commune et les consignes de sécurité à adopter.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), document exhaustif à l'origine de l'élaboration de ce support, est consultable directement en Mairie ou bien sur le site internet de la Mairie (www.mairie-saintcezert.fr).

\*\*\*

#### Qu'est-ce qu'un risque majeur?

C'est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- 1) sa gravité exceptionnelle : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- 2) sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Les risques auxquels Saint-Cézert est exposée ont essentiellement météorologiques : vent violent et orages, pluie et inondation, grand froid, neige et verglas, et canicule.

Par ailleurs, en raison de sa proximité géographique avec la centrale de Golfech, Saint-Cézert est aussi concernée par le risque nucléaire.

\*\*\*

## Comment serez-vous alerté et par qui ?

- affichage : sur le panneau d'affichage municipal situé sur la façade de la Mairie et sur celui qui se trouve sous le porche de la salle des fêtes.
- Sur le site internet de la commune (www.mairie-saintcezert.fr).
- « porte à porte » par les élus en charge de l'organisation des opérations de secours
- Météo France en cas d'alerte météo
- autres : médias, services de secours (Pompiers, Gendarmerie).

# Dans tous les cas, tenez-vous informé via les médias, les radios

(France Inter 88.1, France Info 105.5, Sud Radio 102.0, Radio de la Save 102.8) et respectez scrupuleusement les consignes de sécurité transmises par les autorités régionales et locales .

### Que faire en cas d'inondation?

- Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement ; en cas de déplacement inévitable, soyez très prudent.
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Mettez hors d'eau les meubles, objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Obturez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Montez à l'étage si vous en avez un.
- Ecoutez la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

# Que faire en cas de grand froid?

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées, ne sortez qu'en cas de force majeure.
- Si vous devez sortir : habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains.
- De retour à l'intérieur, ne gardez pas de vêtements humides, alimentezvous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- En cas de sensation de froid intense, prenez une douche ou un bain chaud.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Prévoyez éventuellement d'emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.